

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Perpignan

Canton 16 - "La Vallée de la Têt"

COMMUNE
DE
CORBERELES CABANES
13, rue Pomarola

Code Postal : 66130
Téléphone : 04 68 84 80 06
Télécopie : 04 68 84 27 21
Mél : mairie@corbere-les-cabanes.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° AI_2024_06

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes

Vu le code général des collectivités territoriales,

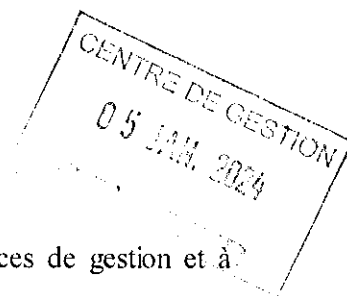
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,



ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. MOLINA François	Adjoint technique Échelon n°10	01/01/2024
2	M. COSTE Jordi	Adjoint technique Échelon n° 7	01/11/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 hommes

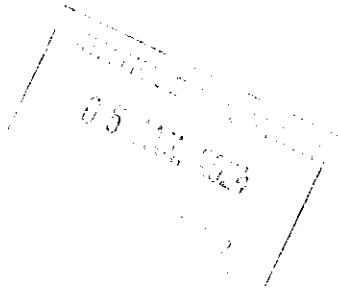
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 hommes

Article 2 :

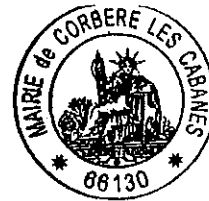
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CORBERE LES CABANES, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
Gérard SOLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Soler".



*« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la Médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de gestion des Pyrénées Orientales (CDG66), la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur/e placé/e auprès du Cdg66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : **Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) – 35 boulevard St Assisclé – bât B 66020 PERPIGNAN** ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr ».*

Notifié le 05 janvier 2024